

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 mai 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Michel Landry

R 107-2004

Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et du 26 avril 2004

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 5 et du 26 avril 2004 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 108-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 280 319.44 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

109-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 2004.

R 110-2004

Soumissions - travaux annuels d'asphalte

Le Conseil prend connaissance des soumissions sur invitation pour les travaux annuels d'asphalte, à savoir:

ITEM DU DEVIS	MARION ASPHALTE	LATENDRESSE ASPHALTE	ASPHALTE GÉNÉALE	PAVAGE ROY
1	10.00 \$	7.25 \$	6.50 \$	9.00 \$
2	8.00 \$	8.00 \$	6.00 \$	8.00 \$
3	8.50 \$	10.50 \$	10.00 \$	9.00 \$
4	8.25 \$	10.00 \$	9.50 \$	8.00 \$
5	8.00 \$	7.50 \$	5.50 \$	6.00 \$
6	8.00 \$	8.00 \$	8.00 \$	7.00 \$
7	0.50 \$	4.00 \$	3.00 \$	10.00 \$
PRIX UNITAIRE MOYEN	7.32 \$	7.89 \$	6.93 \$	8.14 \$



N° de résolution
ou annotation

R 111-2004

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Asphalte Générale, laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

Ajout d'un panneau «Arrêt» au réseau routier municipal

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'ajouter un panneau «Arrêt» au réseau routier municipal, sur la 12^{ième} rue, à l'intersection de la 6^{ième} avenue.

ADOPTÉ

R 112-2004

Publicité dans la revue La Vie Agricole

Attendu que la Ferme Danielle Sansregret fera l'objet d'un reportage dans la revue spécialisée «La Vie Agricole» afin de démontrer la réussite de cette entreprise qui se démarque dans la production de bœuf de boucherie;

Attendu qu'il y a lieu de féliciter cette femme, qui à travers une démarche particulière, a réussi à établir chez nous cette entreprise;

Attendu qu'il y a lieu d'être fier de constater que ces succès reviennent à une de nos concitoyennes;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger et unanimement résolu de retenir un huitième de page de publicité à 350 \$ dans la revue spécialisée «La Vie Agricole» afin de féliciter et de rendre hommage à cette entreprise de chez nous.

ADOPTÉ

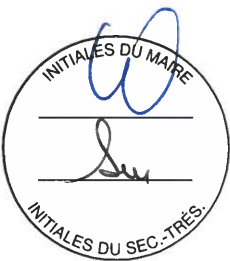
R 113-2004

Plaintes concernant la circulation des véhicules lourds ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de véhicules lourds

Attendu que plusieurs citoyens d'un secteur de la 4^{ième} avenue se sont présentés à l'assemblée du Conseil municipal pour porter plainte et déplorer avec vigueur, la vitesse et le bruit occasionnés par la circulation et l'opération des parcs de stationnement des véhicules lourds chez Papiers Scott Ltée;

Attendu qu'il y a lieu d'informer la compagnie Papiers Scott Ltée ainsi que le principal transporteur, Delangis Transport, des récriminations d'une partie de notre population;

Attendu que la municipalité compte investir tout près de 300 000 \$ pour améliorer la structure de rue et le revêtement de la 4^{ième} avenue dans ce secteur;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que le Conseil municipal souhaite avoir la collaboration de la compagnie ainsi que du transporteur principal pour améliorer la qualité de vie des citoyens qui vivent à proximité de cette circulation et de ces parcs de stationnement de véhicules lourds;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Qu'une lettre soit transmise à Papiers Scott Ltée ainsi qu'à Delangis Transport afin de faire part aux dirigeants de ces deux (2) compagnies des nombreuses plaintes que nous recevons et qui proviennent de citoyens qui vivent à proximité des Papiers Scott et qui souffrent du bruit relié au transport sur cette voie de circulation et à l'exploitation des parcs de stationnement des véhicules lourds.

ADOPTÉ

R 114-2004

Candidature de Michel Landry à titre de bénévole en or pour l'organisation de la Fête Nationale

Attendu que la Société Nationale des Québécois de Lanaudière veut honorer les bénévoles qui se sont impliqués de façon exceptionnelle au cours des 20 dernières années dans l'organisation de la Fête Nationale;

Attendu que monsieur Michel Landry, de notre municipalité s'occupe de l'organisation de la Fête nationale depuis tout près de 20 ans;

En conséquence, il est proposé par Denis Laporte, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

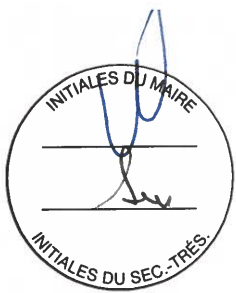
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De mandater notre maire, Denis Laporte, pour soumettre la candidature de Michel Landry comme bénévole en or afin qu'on lui rende hommage lors du lancement de la programmation des fêtes de la région Lanaudière par la Société nationale des Québécois de Lanaudière.

ADOPTÉ

R 115-2004

Salaire horaire de l'étudiant Frédéric Desrosiers

Attendu que Frédéric Desrosiers est à l'emploi de la municipalité à titre d'étudiant depuis tout près de cinq (5) ans, soit depuis le 4 octobre 1999;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Attendu qu'il est apte à travailler dans tous les services municipaux et qu'il possède une certaine expérience, que ce soit à l'aréna, aux parcs et terrains de jeux, à la voirie, etc...;

Attendu que Frédéric Desrosiers est toujours aux études, donc toujours disponibles pour exécuter les travaux que la municipalité réserve habituellement aux étudiants;

Attendu qu'il est le seul étudiant à être resté à l'emploi de la municipalité pour une période aussi longue;

Attendu que le salaire actuel pour les étudiants est fixé à 8.10 \$ de l'heure;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître au niveau salarial, le nombre d'années de services de Frédéric Desrosiers ainsi que la qualité de son travail et sa grande disponibilité à dépanner;

Attendu qu'après plusieurs discussions avec le directeur général, Raymond Gauthier, Frédéric a toujours démontré un intérêt certain à devenir un employé d'abord occasionnel puis régulier chez nous dans un avenir des plus rapproché;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître notre satisfaction à son rendement et notre intérêt à conserver Frédéric disponible à nos services;

En conséquence et pour ces raisons, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Qu'à compter du 1^{er} mai 2004, le salaire de l'étudiant Frédéric Desrosiers soit fixé exceptionnellement et pour lui seulement, à 10.00 \$ l'heure.

ADOPTÉ

R 116-2004

**Proclamation de la Semaine québécoise des familles
et de la Journée internationale des familles**

Considérant l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

Considérant l'importance de la reconnaissance de la famille sous toutes ses formes et à tous les cycles de la vie;

Considérant l'importance de la contribution des familles au développement de la collectivité;



N° de résolution
ou annotation

Considérant l'importance d'apporter un soutien collectif aux familles afin de faciliter leur vécu dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

Considérant que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Considérant que la municipalité a reconnu le rôle de rassembleur de la communauté dans le développement d'une politique familiale municipale;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree proclame la Semaine québécoise de la famille du 10 au 16 mai 2004 ainsi que le 15 mai, Journée internationale des familles.

ADOPTÉ

R 117-2004

Félicitations au CPE La Cabotine pour le prix remporté au Gala des Excelsiors

Attendu que le CPE La Cabotine, entreprise qui a créé une dizaine d'emplois chez nous tout en permettant un investissement d'environ 700 000 \$, a été mis en nomination dans la catégorie O.S.B.L. au Gala des Excelsiors de la Chambre de Commerce du Grand Joliette;

Attendu que lors de ce gala du 1^{er} mai dernier, le CPE La Cabotine de Crabtree a remporté le prix honorifique de sa catégorie;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de transmettre une lettre de félicitations au CPE La Cabotine pour ce prix décerné par la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

ADOPTÉ

R 118-2004

Demande d'aide financière du comité Parents-Secours

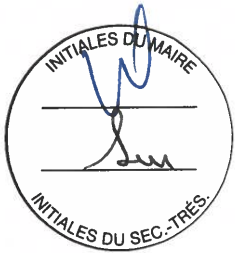
Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 250 \$ au comité Parents-Secours de Crabtree pour leur permettre de maintenir leurs activités dans la municipalité pour l'année 2004.

ADOPTÉ

R 119-2004

Autorisation pour la tenue des deux (2) ponts payants annuels

Le Conseil prend connaissance de deux (2) demandes d'organismes pour la tenue des ponts payants, soit:



N° de résolution
ou annotation

- Maison des Jeunes de Crabtree
- Association des pompiers de Crabtree

Considérant que la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payant par année et qu'il y a seulement deux (2) demandes cette année, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'autoriser les deux (2) organismes mentionnés ci-haut à tenir un pont payant au cours de l'année 2004.

Que ces organismes soient invités à communiquer avec la municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation.

ADOPTÉ

R 120-2004

Nomination du parc de la 17^{ième} rue Parc Armand-Desrochers

Attendu que la municipalité a convenu de nommer officiellement au cours des prochaines années, ses parcs municipaux;

Attendu que pour l'année 2004, la municipalité a choisi de nommer officiellement le parc de la 17^{ième} rue;

Attendu que pour le parc de la 17^{ième} rue, la municipalité désire rendre hommage à la famille d'un pionnier, entrepreneur et bâtisseur de Crabtree, soit monsieur Armand Desrochers;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité nomme officiellement le parc de la 17^{ième} rue, Parc Armand-Desrochers.
3. Que la municipalité organise une réception qui se tiendra le 29 mai prochain, à l'occasion de la Fête de la Famille, pour officialiser cette nomination en présence de la famille de monsieur Armand Desrochers.

ADOPTÉ

R 121-2004

Tournoi de golf au profit du Musée d'art de Joliette

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet au prix de 160 \$ pour



N° de résolution
ou annotation
R 122-2004

participer au tournoi de golf au profit du Musée d'art de Joliette qui se tiendra le 17 août 2004 et d'y déléguer un membre du conseil intéressé.

ADOPTÉ

Félicitations à Pierre Racette, président du Club Junior «AA» Les Coyotes

Attendu que l'équipe de hockey Junior «AA» de la région Lanaudière dont monsieur Pierre Racette est le président a remporté cette année le Championnat de cette ligue d'envergure provinciale, en plus du trophée honorant les vainqueurs des séries d'après saison;

Attendu que pour ces raisons il y a lieu de souligner l'apport de monsieur Racette aux succès de l'équipe et son implication depuis de nombreuses années à la cause du hockey dans la région;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de transmettre une lettre de félicitations à monsieur Pierre Racette, président de l'équipe Junior «AA» Les Coyotes de la région Lanaudière, pour ce grand succès.

ADOPTÉ

R 123-2004

Règlement 2004-096 - modification au règlement de zonage 99-044

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2004-096 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2004-096

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une session régulière tenue le 1^{er} mars 2004;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 7 mars 2004;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 22 mars 2004 à 19H00;

Attendu qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité a adopté le 5 avril 2004 un second projet, avec modification, (en ce qui concerne la grille de spécification du zonage pour la zone Rc-3 où le nombre d'étage maximum sera de 3 au lieu de 2) pour permettre aux personnes intéressées de faire une demande d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 5 avril 2004;

Attendu qu'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 8 avril 2004;

Attendu qu'après la période prévue, aucune demande valide n'a été reçue;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement numéro 2004-096 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

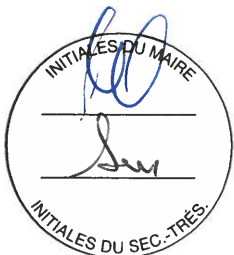
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone Ra-7 est scindée de façon à en libérer une partie pour créer une nouvelle zone I-2.

Modification de la désignation de la zone Ra-7:

Les limites nord-est et sud-est de la nouvelle zone Ra-7 resteront adjacentes à la zone Ra-5. La limite sud-ouest de l'ancienne zone séparant les lots originaires 474 et 477 sera conservée entre la zone Ra-5 et la ligne électrique à haute tension coupant l'ancienne zone Ra-7. Une nouvelle ligne pour fermer la zone sera créée de l'intersection de la ligne électrique à haute tension et de la limite sud-ouest afin de rejoindre l'intersection de la ligne électrique à



N° de résolution
ou annotation

haute tension et la limite des zones Ra-5 et Ra-7. Cette nouvelle ligne longera la ligne électrique à haute tension et séparera la nouvelle zone I-2. L'intérieur de ces nouvelles limites deviendra la nouvelle zone Ra-7.

Désignation de la nouvelle zone I-2:

La limite nord qui est la 4^e avenue (vers le chemin Archambault) séparant la zone Cc-1 (nouvelle zone Rc-3) et l'ancienne zone Ra-7 reste la même dans cette nouvelle zone. La limite sud-est des zones Ca-1 et Ra-5 avec l'ancienne zone Ra-7 restera la même dans la nouvelle zone. Tel que décrit dans la désignation de la nouvelle zone Ra-7, une nouvelle ligne sera créée de l'intersection de la ligne électrique à haute tension et de la limite sud-ouest afin de rejoindre l'intersection de la ligne électrique à haute tension et la limite des zones Ra-5 et Ra-7. Cette nouvelle ligne longera la ligne électrique à haute tension et séparera les nouvelles zones I-2 et Ra-7. La limite sud-ouest séparant les lots 474 et 477 de la nouvelle zone débutera au croisement de la ligne électrique à haute tension et terminera à l'intersection de la limite de la zone Cc-1 (nouvelle zone Rc-3), soit la 4^{ième} avenue (vers le chemin Archambault).. L'intérieur de ces nouvelles limites deviendra la nouvelle zone I-2.

ARTICLE 3

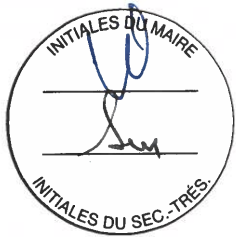
À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement la nouvelle zone I-2 sera ajoutée à la grille de spécification du zonage. Les usages autorisés et les normes d'implantation sont déterminés à cette grille jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement la grille de spécification du zonage est modifiée de façon à y abolir la zone Cc-1 qui sera remplacée par la zone Rc-3. Les usages autorisés et les normes d'implantation de cette zone sont déterminés à cette grille jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la carte de zonage est modifiée pour y refléter les modifications faites aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement, soit: la modification de la délimitation de la zone Ra-7, la nouvelle zone I-2 et le remplacement de la zone Cc-1 par la zone Rc-3.



N° de résolution
ou annotation

R 124-2004

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Renouvellement de mandat des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de renouveler pour un terme de deux (2) ans, le mandat des membres suivants au Comité consultatif d'urbanisme:

- Jacques Malo
- Gilles Jasmin
- Gilbert Nicole
- Michel Ducharme

ADOPTÉ

R 125-2004

Soumissions pour la vérification comptable

Attendu que le Conseil municipal a demandé à la secrétaire-trésorière d'aller en appel d'offres sur invitation, pour obtenir des soumissions pour la vérification comptable, auprès des firmes suivantes:

- Martin Boulard et Associés
- Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin et Forest
- Boisvert et Chartrand
- Pierre Brabant
- Michel Sylvestre

Attendu que le Conseil municipal a utilisé un système de pondération et d'évaluation des soumissions à deux (2) étapes et a formé un comité d'analyse des soumissions composé de:

- Line Laporte, secrétaire-trésorière adjointe à la MRC de Joliette;
- Pierre Rondeau, secrétaire-trésorier adjoint
- Raymond Gauthier, directeur général
- Sylvie Malo, secrétaire-trésorière

Attendu que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre le 23 avril 2004;

Attendu qu'après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

<i>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</i>	Martin, Boulard & Associés	Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin & Forest	Boisvert Et Chartrand
<i>Prix soumissionné</i>			
<i>(100+ 50) x 10 000</i>			
<i>30 000 \$</i>	50		
<i>(100+ 50) x 10 000</i>			



N° de résolution
ou annotation

26 250 \$		57,14	
$(85 + 50) \times 10\,000$			
23 700 \$			56,96

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que le Conseil municipal accorde un contrat de trois (3) ans, à la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin et Forest, laquelle a obtenu le meilleur pointage.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 17 mai à 20H00

L'assemblée est levée à 22:47 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.